

Département de l'Yonne

**_*_*_*_

Commune d'ARMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N° 2023.06.32

**AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL
L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATION PUBLIQUES**

Le Maire d'ARMEAU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2020/0532 du 08 juillet 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits dans l'Yonne ;

VU la demande en date du 13 avril 2023 formulée par l'association dénommée « Les Arméliens en fête », représentée par sa secrétaire, Mme Patricia HUEBER.

A R R E T E

Article 1 : Mme Patricia HUEBER, Secrétaire de l'Association « Les Arméliens en fête » est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, ainsi que des boissons fermentées non distillées et des vins doux naturels (vin, bière, cidre, etc.), à l'occasion des manifestations suivantes sur la Commune :

- ✓ **Du jeudi 13 à 14h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01h00 :** Concours de pétanque et Péniche de la scène des quais – Espace Jean Arnould ;
- ✓ **Samedi 19 août 2023, de 14h00 à 01h00 :** Fête communale – Espace Jean Arnould ;
- ✓ **Dimanche 20 août 2023, de 07h00 à 19h00 :** Vide greniers – Espace Jean Arnould ;
- ✓ **Jedi 14 décembre 2023, de 19h00 à 22h00 :** Marché de Noël et vin chaud sur la place de la salle des fêtes.

Article 2 : Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association ne peut plus déposer une demande.

Article 3 : Mme le Maire d'ARMEAU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve s/Yonne ;
- Madame la secrétaire de l'association.

Fait à ARMEAU, le 06 juin 2023



Le Maire,
Catherine TOULLIER